



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/584

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 17 Septembre 2025 formulée par Madame Eloïse DECAZES représentant ATUBA FUOC, pétitionnaire, relative à l'organisation de la Fête de la Boule à Thiers.

**Considérant qu'afin d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public pour organiser cette manifestation.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'organiser la Fête de la Boule, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Duchasseint entre le n° 02 et le n° 08 de chaque côté. Les terrains de pétanque ainsi que le kiosque situés dans cette zone seront réservés aux organisateurs le **Dimanche 12 Octobre 2025 de 12 heures à 22 heures**.

**Le stationnement sera interdit à partir du Vendredi 10 Octobre 2025 à 14 heures.**

**La circulation sur la Place Duchasseint s'effectuera à double sens le Dimanche 12 Octobre 2025 de 09 heures à 22 heures entre la Rue Patural Puy et la Place de la Mutualité.**

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules anti intrusion seront mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions reçues.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs ainsi que la distribution des tracts.

La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus,

déchets ou autres salissures. De plus, elle devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Eloïse DECAZES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 19 Septembre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

